

**République Française**  
DÉPARTEMENT PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**N° 2023-019P : Arrêté relatif à la capture de chats errants en vue de leur stérilisation et identification- Salies-de-Béarn.**

Monsieur le Maire de Salies-de-Béarn,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-24, L 2212-1 et L 2212-2 et suivants ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime notamment l'article L211-27 ;

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;

**Vu** le Règlement Sanitaire Départemental notamment l'article 120 ;

**Vu** la convention de prise en charge des colonies de chats libres signées conjointement avec la fondation CLARA en date du 15/02/2023 ;

Considérant que le Maire peut faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la Commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux,

Considérant que des chats libres sont présents sur le territoire de la Commune de Salies-de-Béarn et que leur prolifération peut représenter un danger pour les personnes ou les animaux domestiques,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les chats non identifiés vivant en groupe dans des lieux publics de la Commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

**Article 2** : L'opération de capture, effectuée par la fondation CLARA, est prévue :

**du 31 Juillet 2023 à 8h00 au 4 Août 2023 à 18h00**

Dans des lieux publics de la Commune :

- Rue du Château
- Chemin du PADU
- Aux abords du terrain de Tennis Couvert Base de Mosquéros

**Article 2 : Prescriptions techniques :**

-Il est interdit de manipuler, ouvrir ou déplacer les cages de capture, celles-ci étant positionnées sur le cheminement des chats libres. Toute dégradation volontaire des cages sera relevée conformément à cette réglementation. Seuls, la fondation CLARA, les services techniques ainsi que la police municipale sont autorisés à les manipuler .

-Il est interdit de nourrir les animaux sur la voie publique ainsi que de laisser de la nourriture aux abords des cages. Le non-respect de cette interdiction sera relevé conformément au règlement Sanitaire Départemental des Pyrénées Atlantiques.

-Il est demandé aux riverains de prendre les mesures nécessaires pour la protection de leurs animaux afin d'éviter leur capture, un numéro de téléphone **06.83.68.90.98** est à la disposition des riverains et propriétaires de chats pour contacter un agent de la commune.

**Article 3e: identification :**

L'identification des chats sera réalisée au nom de la Commune.

**Article 4: Recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5: Exécution**

Monsieur le Maire de Salies-de-Béarn, Madame la Directrice générale des Services de Salies-de-Béarn, le chef de la brigade de gendarmerie et tous agents de la force publique Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 : Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Salies-de-Béarn.

Copie du présent arrêté, qui fera l'objet de la publicité requise, sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète pour l'arrondissement OU d'OLORON-SAINTE-MARIE,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Salies-de-Béarn,

Fait à Salies-de-Béarn, le 13 Juillet 2023  
Le Maire,  
Thierry CABANNE.

